



PASS CIRCUIT

PASS RANDO 2024 VERSION PILOTE

1. QU'EST CE QUE LE PASS RANDO ?

Le Pass Rando est un titre fédéral :

- destiné à la pratique de loisirs en France dans le cadre de Randonnées organisées par les moto-clubs dans le respect des règles administratives ;
- permettant de bénéficier de garanties d'assurance précisées au point 7.

Pour pouvoir être souscrit, il faut que la randonnée soit inscrite par le club au calendrier fédéral. Le Club organisateur doit donc au préalable déclarer sa Randonnée auprès de sa ligue, de la Fédération et, le cas échéant, auprès des autorités administratives.

2. QUELLES SONT LES STRUCTURES HABILITÉES À DÉLIVRER LE PASS RANDO ?

Les structures habilitées à délivrer le Pass Rando sont les associations affiliées à la FFM.

3. QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PASS RANDO ?

La validité du Pass Rando est limitée à une seule journée, il est nominatif et ne peut être cédé.

4. QUELLES SONT LES ACTIVITÉS OUVERTES AU TITULAIRE DU PASS RANDO ?

Le Pass Rando est délivré uniquement dans le cadre des activités de randonnée motos de loisirs, à l'exclusion de toute activité compétitive relevant de la discipline enduro.

5. SUR QUEL SITE DE PRATIQUE PEUT-ON UTILISER LE PASS RANDO ?

Les activités doivent se dérouler en France, sur les itinéraires déclarés par le moto-clubs dans le cadre de l'activité de randonnée organisée.

6. A PARTIR DE QUEL ÂGE PEUT-ON SOUSCRIRE LE PASS RANDO ?

Le Pass Rando peut être souscrit à partir de 6 ans révolus, dans le cas où le parcours n'emprunte aucune voie ouverte à la circulation. Si le parcours en emprunte, les règles du Code de la route s'appliqueront.

7. QUELLES SONT LES ASSURANCES LIÉES AU PASS RANDO ? *

Le titulaire d'un Pass Rando bénéficie des garanties d'assurance Individuelle Accident et Assistance Rapatriement. Il pourra également souscrire des garanties complémentaires facultatives.

Dans le cadre d'activités ayant lieu sur des voies ouvertes à la circulation, le pilote demeurera tenu de disposer de l'assurance responsabilité civile de son véhicule.

* L'extrait des conditions générales d'assurance du Pass Rando est consultable sur le site Internet : <https://licencie.ffmoto.net/>

8. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DU PASS RANDO ?

- Pour obtenir votre Pass Rando vous devez :

1. Souscrire votre Pass Rando sur le site internet : <https://licencie.ffmoto.net/>
2. Présenter lors de votre randonnée le Pass Rando que vous avez souscrit, ainsi que le cas échéant votre permis de conduire ou BSR.

9. A QUEL TARIF EST DÉLIVRÉ LE PASS RANDO ?

Le tarif du Pass Rando est fixé à 25€.

Le paiement se fait uniquement par Carte Bleue sur le site internet : <https://licencie.ffmoto.net/>